



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certificat de Professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS) – Formation 2023-2024

Service académique d'information et d'orientation Pôle Persévérance et Lutte contre le Décrochage Scolaire

Affaire suivie par : Tanya Gouzouguec

Tél : 01 57 02 68 15

Mél : ce.saio-decrochage@ac-creteil.fr

Texte adressé à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les coordonnateurs MLDS

Mesdames et monsieur les conseillers techniques départementaux MLDS et dispositifs relais

*s/c de Mesdames et monsieur les directeurs académiques des services de l'éducation nationale de
Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne*

Annexes :

- *Programme prévisionnel de la formation 2023-2024*
 - *Dossier de candidature pour la formation 2023-2024*
 -
-

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire, un Certificat de Professionnalisation en matière de Lutte contre le Décrochage Scolaire (CPLDS) est instauré par les textes cités en référence. Ce certificat atteste la qualification des personnels appelés à participer aux missions mises en place dans les établissements du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L. 122-2 du code de l'éducation.

Vous trouverez dans ce courrier toutes les informations utiles sur la formation et l'examen qui seront mis en place au cours de l'année scolaire 2023-2024

1/ Les candidats à la certification

Cette certification s'adresse aux personnels d'enseignement et d'éducation titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée. Elle est susceptible d'intéresser plus particulièrement les personnels impliqués dans la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire, personnels intervenants dans les actions MLDS, référents décrochage scolaire, professeurs ou coordinateurs qui interviennent en dispositifs relais ou dans le cadre des structures de retour à l'école.

2/ L'examen de la certification

L'examen comporte deux épreuves :

- **Epreuve 1** : une séance de formation d'une durée de 30 minutes avec plusieurs jeunes dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire. Cette épreuve permet d'évaluer, en situation

professionnelle, les compétences spécifiques du candidat en matière de prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement des jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale ainsi que les choix opérés afin de répondre à leurs besoins. Cette séance de formation est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission.

- **Epreuve 2** : une étude de cas d'une durée de 60 minutes liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire, suivie d'une présentation et d'un entretien avec la commission d'une durée de 30 minutes. A partir de l'étude de cas qui lui est proposée, le candidat formule un diagnostic et des propositions. Cette présentation qui n'excède pas 15 minutes est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission.

Une note au moins égale à 20 sur 40 à l'ensemble des deux épreuves est exigée pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

3/ La formation préparatoire à la certification

Une formation commune aux académies de Paris, Créteil et Versailles est organisée d'octobre 2023 à octobre 2024.

D'un volume horaire de 190 heures, elle est composée :

- **d'un tronc commun (environ 120h)** qui se déroulera entre octobre 2023 et octobre 2024
- **de modules complémentaires facultatifs (environ 70h)** que les candidats pourront sélectionner, en fonction de leurs besoins, au sein des parcours proposés par l'Ecole Académique de Formation Continue. Ces modules pourront être suivis en 2023-2024 (sous réserve de compatibilité avec le calendrier du tronc commun) ou dans les 3 ans qui suivent la formation.

4/ Inscriptions à la formation

Les personnels souhaitant bénéficier de cette formation en 2023-2024 s'inscriront via le Plan Académique de Formation de mi-juin à début juillet 2023.

En parallèle, un dossier motivé et signé par le chef d'établissement (annexe 2) doit être adressé, au plus tard, le vendredi 23 juin 2023 par mail à ce.saio-decrochage@ac-creteil.fr.

Les personnels retenus pour cette formation recevront une réponse, au plus tard, le mercredi 5 juillet 2023.

Une réunion de présentation de la formation et l'examen CPLDS aura lieu en visioconférence

le mercredi 7 juin 2023, de 14h30 à 16h30

Inscriptions en ligne à la réunion avant le 31 mai 2023 via le lien suivant :

<https://framaforms.org/inscription-a-la-reunion-dinformation-sur-la-formation-cplds-23-24-7-juin-2023-1680019583>

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de ces informations aux personnels placés sous votre autorité. Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe du service académique d'information et d'orientation
Elisabeth Boyer

Textes de référence :

- *Décret n°2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le*

décrochage scolaire,

- *Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage*
- *Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de la formation conduisant au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire*